



20 juillet 2016

(16-3882) Page: 1/6

Comité de l'agriculture

Original: anglais

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 8 juillet 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la **République de Corée**. La notification concerne l'administration des contingents tarifaires pour l'année civile **2015** (tableau MA:1).

ACCÈS AUX MARCHÉS: RÉPUBLIQUE DE CORÉE

PÉRIODE CONSIDÉRÉE: ANNÉE CIVILE 2015

Mise en œuvre des possibilités d'accès au marché: engagements en matière de contingents tarifaires et autres

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
1	2	3
Pellets de manioc (séchés)	0714.10.2020	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global b) Attribution aux importateurs:
		i) les parts sont attribuées par la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF), l'Association coréenne des fabricants d'aliments pour animaux (KFA) et l'Association coréenne des fabricants d'ingrédients pour les aliments pour animaux (KFIA) au nom du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; chacune d'entre elles délivre également des licences en fonction de ces attributions;
		ii), iii) les contingents sont attribués aux demandeurs dans l'ordre de présentation des demandes sans prescription en matière d'admissibilité;
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 30 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: sans objet
Jujubes (frais)	0810.90.3000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Jujubes (secs)	0813.40.2000	b) Attribution aux importateurs:
		i) les parts sont attribuées par la Fédération nationale des coopératives forestières (NFCF) au nom du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; la Fédération délivre également des licences en fonction de ces attributions;
		ii), iii) les contingents sont attribués aux demandeurs dans l'ordre de présentation des demandes sans prescription en matière d'admissibilité;
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 90 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: sans objet

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
1	2	3
Orge non mondé (de semence)	1003.10.2000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Orge non mondé (autres)	1003.90.2000	b) Attribution aux importateurs:
Orge à grains nus (de semence)	1003.10.3000	i) les parts sont attribuées par l'Association coréenne des fabricants d'aliments pour
Orge à grains nus (autres)	1003.90.3000	animaux (KFA), la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF) et l'Association
Autres grains d'orge (de semence)	1003.10.9000	coréenne des fabricants d'ingrédients pour les aliments pour animaux (KFIA) au nom du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; chacune d'entre elles
Autres grains d'orge (autres)	1003.90.9000	délivre également des licences en fonction de ces attributions;
Farine d'orge	1102.90.1000	ii), iii) les contingents sont attribués aux fabricants de divers aliments pour animaux et aux
Gruaux et semoules (d'orge)	1103.19.1000	instituts de recherche nationaux par la KFA, aux fabricants de divers aliments pour
Pellets (d'orge)	1103.20.3000	animaux par la NACF et aux fabricants d'ingrédients pour aliments pour animaux ainsi
Grains aplatis ou en flocons (d'orge)	1104.19.2000	qu'aux fabricants d'aliments industriels complets pour vaches par la KFIA en fonction de
Autres grains travaillés (d'orge)	1104.29.2000	leurs résultats antérieurs;
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 30 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: se reporter à la note 4 de la section I de la partie I de la Liste LX; les contingents sont établis pour l'orge non mondé.
Maïs (fourrager)	1005.90.1000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Maïs (pour pop-corn)	1005.90.2000	b) Attribution aux importateurs:
Maïs (autres)	1005.90.9000	i) les parts sont attribuées par la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF),
Gruaux et semoules (de maïs)	1103.13.0000	l'Association coréenne des fabricants d'aliments pour animaux (KFA), l'Association coréenne
Autres grains travaillés (de maïs)	1104.23.0000	des fabricants d'ingrédients pour les aliments pour animaux (KFIA), l'Association coréenne des industries de transformation du maïs (KCPIA), l'Association coréenne de l'industrie pharmaceutique (KPTA), la Korea Agro-Fisheries and Food Trade Corporation (AT), l'Association coréenne du maïs (KCA), l'Association coréenne des papiers (KPA) et l'Association coréenne du secteur des emballages en matériau ondulé (KCPCIA) au nom d Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; toutes délivrent également des licences en fonction de ces attributions;
Amidon de maïs (pour l'alimentation)	1108.12.1000	
Amidon de maïs (autres)	1108.12.9000	
Autres grains de maïs doux (séché)	0712.90.2092	

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
1	2	3
		ii), iii) les contingents sont attribués à 3 groupes: premièrement, par la NACF aux coopératives membres, par la KFA aux fabricants de divers aliments pour animaux et par la KFIA aux fabricants d'ingrédients pour les aliments pour animaux sur la base de leur production antérieure; deuxièmement, par la KCPIA, l'AT, la KCA, la KPA et la KCPCIA aux transformateurs de maïs, minotiers, fabricants d'infusions de céréales, fabricants de popcorns, producteurs de spiritueux, etc. sur la base de leur capacité de production et de leurs résultats antérieurs; troisièmement, par la KPTA aux fabricants de produits pharmaceutiques contenant de l'amidon de maïs sur la base de leurs importations antérieures; pour les nouveaux venus, les contingents peuvent être attribués en fonction des montants attribués aux importateurs traditionnels disposant d'une capacité similaire;
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 30 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: sans objet
Riz en paille (riz paddy)	1006.10.0000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) (non gluant)	1006.20.1000	b) Attribution aux importateurs:
Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) (gluant)	1006.20.2000	i) les parts sont attribuées par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; le Ministère délivre également des licences en fonction de ces attributions;
Riz semi-blanchi ou blanchi (non gluant)	1006.30.1000	ii), iii) les contingents sont attribués au Bureau des achats en tant qu'organisme agréé;
Riz semi-blanchi ou blanchi (gluant)	1006.30.2000	iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont
Riz en brisures	1006.40.0000	normalement valables 30 jours.
Farine de riz	1102.90.2000	c) Autres arrangements: sans objet d) Autres renseignements: se reporter à la note 4 de la section I de la partie I de la
Gruaux et semoules (de riz)	1103.19.3000	Liste LX; les contingents sont établis pour le riz blanchi non gluant et seront
Pellets (de riz)	1103.20.2000	essentiellement utilisés pour importer du riz brun.
Grains aplatis ou en flocons (de riz)	1104.19.1000	
Autres (contenant du cacao/autres/mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05)	1806.90.2290	
Autres (contenant du cacao/autres/autres)	1806.90.2999	
Farine de riz (mélanges et pâtes pour la préparation de produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05)	1901.20.1000	

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
1	2	3
Autres (mélanges et pâtes pour la préparation de produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05)	1901.20.9000	
Autres préparations alimentaires de produits (farine de riz)	1901.90.9091	
Autres préparations alimentaires de produits (autres)	1901.90.9099	
Arachides (de semence/en coques)	1202.30.1000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Arachides (autres/en coques)	1202.41.0000	b) Attribution aux importateurs:
Arachides (de semence/décortiquées)	1202.30.2000	i) les parts sont attribuées par la Korea Agro-Fisheries and Food Trade Corporation (AT) et
Arachides (autres/décortiquées)	1202.42.0000	l'Association coréenne des producteurs, des distributeurs et des transformateurs
Autres arachides (autres préparations ou conserves)	2008.11.9000	d'arachides au nom du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales; chacune d'entre elles délivre également des licences en fonction de ces attributions;
		ii), iii) les contingents sont attribués en 2 temps; premièrement, aux plus offrants lors de ventes aux enchères organisées par l'AT. La participation à ces ventes n'est assujettie à aucune condition; deuxièmement, dans l'ordre de présentation des demandes sans prescription en matière d'admissibilité;
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 30 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: se reporter à la note 4 de la section I de la partie I de la Liste LX; les contingents sont établis pour les arachides décortiquées.
Produits fourragers (racines fourragères)	1214.90.1000	a) Attribution aux pays fournisseurs: contingent global
Autres produits fourragers (à l'exclusion des bottes de	1214.90.9090	b) Attribution aux importateurs:
luzerne) Autres matières végétales, déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux	2308.00.9000	i) les parts sont attribuées par la Fédération nationale des coopératives agricoles (NACF), l'Association coréenne des fabricants d'aliments pour animaux (KFA), l'Association coréenne des fabricants d'ingrédients pour les aliments pour animaux (KFIA) et la Fédération coréenne des cultivateurs de champignons (KMGF) au nom du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche; chacune d'entre elles délivre également des licences en fonction de ces attributions;
		ii), iii) les contingents sont attribués à deux groupes: premièrement, par la NACF, la KFA et la KFIA aux fabricants de divers aliments pour animaux et aux instituts de recherche nationaux dans l'ordre de présentation des demandes; deuxièmement, par la KMGF aux cultivateurs de champignons et aux producteurs de milieux de culture pour champignons dans l'ordre de présentation des demandes;

Désignation des produits	Numéro(s) du tarif compris dans la désignation des produits	Description de l'arrangement à l'importation applicable
1	2	3
		iv) les attributions contingentaires sont valables pour une année civile; les licences sont normalement valables 90 jours.
		c) Autres arrangements: sans objet
		d) Autres renseignements: sans objet